



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 20 mai 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le vingt mai, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 13 mai 2021, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Foyer socio-culturel, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN (à partir du point n° 35)
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Rachel LIPS, Didier GERLING, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER et Geoffrey DURRENBERGER

Absentes excusées :

Mmes Charlotte CLAEMMER CAPELO et Estelle ROECKEL

Absents : M. Pascal HEITZMANN (jusqu'au point n° 35)
Mme Catherine SCHUHMACHER-HAVA

Assistait également à la réunion :

- Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 15 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Paul MEYER

Secrétaire adjoint : Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 27) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2021
- 28) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 29) Schéma de mutualisation des services 2021-2026 proposé par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

AFFAIRES FINANCIERES

- 30) Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement de la rue de la Croix
- 31) Subventions communales pour travaux de ravalement de façades et valorisation du patrimoine
- 32) Fixation d'une indemnité d'enlèvement de dépôts sauvages d'ordures
- 33) Contrat d'entretien de l'élèveur MPR installa à la mairie

PERSONNEL

- 34) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 35) Aménagement d'une zone de loisirs multisports : attribution des marchés
- 36) Installation d'une station de recharge publique pour véhicules électriques, place du Couvent
- 37) Installation de caméras de chasse

AUTRES DOMAINES

- 38) Renouvellement de la demande de dérogation concernant l'organisation scolaire selon la semaine de quatre jours
- 39) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- 40) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020
- 41) Motion relative à la création d'un groupement hospitalier de Territoire Nord Alsace

COMPTÉ – R E N D U

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Il propose de retirer les points n° 39 et 40, les rapports concernés n'ayant pas encore été approuvés par les services compétents de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

27) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2021.

28) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période 25 mars au 14 mai 2021

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
07/04/2021	Acquisition d'un désherbeur mécanique sur roues Fournisseur : Ets RUFFENACH Montant du devis : 1 984,00 € TTC
07/04/2021	Eclairage public à Oberbronn Sud Entreprise : Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices Montant du devis : 26 313,17 € TTC
10/04/2021	Remplacement couverture et garniture de rive au niveau de la Mairie Entreprise : HINTERMAYR David - Zinswiller Montant du devis : 1 778,54 € TTC
14/04/2021	Travaux de tonte Entreprise : FENNINGER Montant du devis : 1 134 € TTC par intervention
20/04/2021	Installation d'une sonde au niveau du déversoir d'orage en tête de la STEP Entreprise : SUEZ Montant du devis : 1 741,16 € TTC
Contrat d'assurance	
Date	Objet de la décision
25/03/2021	Assurance tous risques - véhicule électrique RENAULT Kangoo Contrat ACM Montant annuel de la cotisation : 677,25 € TTC
16/04/2021	Remboursement au prorata - Cotis. Assurance suite cession véhicule Kangoo Contrat ACM Montant remboursé : 185,48 €

Le Conseil prend acte des décisions prises.

29) SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2021-2026 PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Maire expose :

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'établissement public et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ce rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable. Il est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI et adressé à chaque commune membre.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39-1,

VU le projet de schéma de mutualisation des services 2021-2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2021-2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ☐ charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.

30) REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX

Le Maire rappelle que le financement du projet d'aménagement de la rue de la Croix nécessite le recours à un emprunt à hauteur de 700 000 €, montant inscrit au budget primitif 2021.

A cet effet, les établissements bancaires suivants ont été sollicités : Caisse d'Epargne, Banque postale, Banque Populaire, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Société Générale.

Cette consultation a donné lieu aux résultats suivants :

Etablissements bancaires	Taux fixe 15 ans	Taux fixe 20 ans	Intérêts s/15 ans	Intérêts s/20 ans	Commission
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	0,82%	1,02%	40 649,00	74 715,00	700,00
Société Générale	pas de réponse				
La Banque Postale	0,87%	1,06%	47 630,80	77 990,53	700,00
Crédit Agricole Alsace Vosges	pas de réponse				
Banque Populaire	0,82%	1,03%	44 648,60	75 471,20	200,00
Crédit Mutuel	0,85%	0,95%	46 315,51	69 433,00	700,00

CONSIDERANT que le financement du projet d'aménagement de la rue de la Croix nécessite le recours à un emprunt à hauteur de 700 000 € ;

VU les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2021 ;

VU les résultats de la consultation réalisée auprès de différents établissements bancaires ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 14 mai 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de retenir l'offre faite par la Banque Populaire aux conditions suivantes :
 - Durée du prêt : 15 ans
 - Echéances constantes
 - Taux : 0,82 %
 - Versement des fonds : soit en totalité, soit partiellement avec un minimum de décaissement de 15 000 € dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat. Le solde dans les 12 mois qui suivent l'édition du contrat.
 - Remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle égale à 1% du capital remboursé
 - Commissions : 200 €
- ☐ autorise le Maire à signer le contrat à intervenir aux conditions précitées ainsi que toute pièce découlant de la présente délibération.

31) SUBVENTIONS COMMUNALES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention de partenariat avec le Conseil Général au titre du PIG Rénov'Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien, et fixé le montant des aides communales respectives.

Il précise que le PIG Rénov'Habitat 67 est un programme d'amélioration de l'habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique. Les actions déployées visent à repérer les ménages en situation de vulnérabilité pour les dépenses énergétiques liées au logement et les accompagner dans leur projet de rénovation énergétique.

Le PIG Rénov'Habitat s'attache également au traitement de l'habitat indigne et dégradé des propriétaires occupants et bailleurs, ainsi qu'au développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés.

En 2020, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a pris le relais en passant une convention avec le Conseil départemental, annulant de fait les conventions passées par les communes individuellement.

Pour rappel : les montants des aides communales et les conditions de leur versement étaient fixés comme suit :

- 2,30 € le m² pour la peinture (travaux subventionnables tous les 20 ans)
- 3,10 € le m² pour le crépissage (travaux subventionnables une seule fois)
- 3,10 € le m² pour la couverture (travaux subventionnables une seule fois) à condition de prévoir des tuiles plates rouges, type Bieberschwanz
- 38,50 € par unité pour les fenêtres (travaux subventionnables une seule fois) à condition de prévoir des ouvrants en bois avec des fenêtres à double vantaux et trois carreaux par vantail
- 38,50 € par paire de volets (travaux subventionnables une seule fois)
- 77,00 € par porte extérieure à condition de prévoir du bois (travaux subventionnables une seule fois)
- 15 % du coût de la réfection des éléments architecturaux en pierre d'origine locale identifiant les bâtiments (encadrements de fenêtres et de portes, escaliers, chaînage d'angle, corniches, oriels)

Ces montants étaient valables pour les bâtiments construits avant et après 1900. Le montant total de la subvention est plafonné à 3 500 €.

Pour les bâtiments construits après 1900, ces subventions sont accordées dans la limite de 75 % des surfaces visibles de la rue et à condition de respecter l'avis émis par M. STEINMETZ, Coloriste.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat passée entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au titre du PIG Rénov'Habitat annule de fait la convention passée précédemment par la commune ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'il y a lieu de revoir les conditions d'attribution des aides communales fixés par la délibération susvisée ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 14 mai 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ annule la délibération du 28 septembre 2012 à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- ☐ fixe comme suit les nouvelles modalités des aides communales au titre des travaux de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine :
 - 3,00 € le m² pour la peinture (travaux subventionnables tous les 20 ans)
 - 5,00 € le m² pour le crépissage (travaux subventionnables une seule fois)
 - 5,00 € le m² pour la couverture (travaux subventionnables une seule fois)
 - 50,00 € par unité pour les fenêtres (travaux subventionnables une seule fois) à condition de prévoir des ouvrants en bois avec des fenêtres à double vantaux et trois carreaux par vantail
 - 50,00 € par paire de volets en bois (travaux subventionnables une seule fois)
 - 100,00 € par porte extérieure à condition de prévoir du bois (travaux subventionnables une seule fois)
 - 15 % du coût de la réfection des éléments architecturaux en pierre d'origine locale identifiant les bâtiments (encadrements de fenêtres et de portes, escaliers, chaînage d'angle, corniches, oriels)
- ☐ de plafonner le montant total de la subvention à 3 500 € par bâtiment ;
- ☐ de conditionner le versement des aides par :
 - le dépôt d'une déclaration préalable de travaux ;
 - le respect des dispositions prévues au règlement du PLUi et, le cas échéant, des préconisations émises par l'Architecte des Bâtiments de France ;
 - le respect des couleurs prévues par le nuancier en vigueur sur le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.
- ☐ décide d'appliquer ces nouvelles dispositions aux demandes déposées à partir du 1^{er} juin 2021.

Ce dispositif d'aides communales ne s'applique pas aux nouvelles constructions.

32) FIXATION D'UNE INDEMNITE D'ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES

Le Maire rappelle que les dépôts sauvages d'ordures sont de plus en plus nombreux sur le territoire de la commune. Jusqu'à présent, lorsque la personne responsable du dépôt a pu être identifiée, la commune a déposé plainte et émis une facture correspondant à :

- 1 heure de main d'œuvre
- 1 heure de mise à disposition d'un véhicule

Il propose de fixer une indemnité d'enlèvement d'un montant plus important.

CONSIDERANT que les dépôts sauvages d'ordures sont de plus en plus nombreux sur le territoire de la commune ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 14 mai 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de fixer comme suit l'indemnité d'enlèvement de dépôts sauvages d'ordures :
 - 500 € pour tout dépôt inférieur ou égal à 1 m³
 - 500 € en sus pour chaque m³ supplémentaire

33) CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ELEVATEUR MPR INSTALLE A LA MAIRIE

Le Maire rappelle que par contrat en date du 21 octobre 2013, la commune avait confié à la société CASCO SAS à Saverne l'entretien et le dépannage de l'élévateur de type « STRATEGOS » installé à la mairie.

Par courrier du 30 janvier dernier, ladite société a informé la commune qu'elle a décidé de confier la maintenance de cet équipement à la Société AEF Sarl dont le siège est à WITTENHEIM.

Il est donc proposé de passer avec cette société un contrat d'entretien « simple » et d'en approuver les conditions générales.

Le coût annuel de cette prestation, à raison de deux passages par an, s'élèvent à 574,62 € TTC, soit le tarif appliqué en 2020 par la Société CASCO.

VU le contrat passé le 21 octobre 2013 avec la société CASCO SAS à Saverne au titre de l'entretien et le dépannage de l'élévateur de type « STRATEGOS » installé à la mairie ;

CONSIDERANT que la société CASCO a cessé cette activité et décidé de confier la maintenance de cet équipement à la Société AEF Sarl dont le siège est à WITTENHEIM ;

VU l'offre de service proposée le 27 avril 2021 par la Société AEF Sarl ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 14 mai 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de confier à la Société AEF Sarl à WITTENHEIM l'entretien et le dépannage de l'élévateur de type « STRATEGOS » installé à la mairie ;
- ☐ approuve, à cet effet, l'offre de services proposée le 27 avril 2021 ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, de signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

34) INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2015 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux, le conseil municipal avait notamment précisé les bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, à savoir :

- Adjoints titulaires et stagiaires de catégories C et B

Par délibération du 6 août 2020, ce dispositif a été étendu aux agents non titulaires de droit public.

Les services de la trésorerie, par courriel du 30 avril dernier, ont rappelé les principes d'octroi de ces indemnités ainsi que les pièces justificatives à produire dans le cadre de leur versement.

Ils ont également relevé que les décisions prises ne sont pas assez précises et que la « liste des emplois » doit désigner les fonctions ou (les) missions exécutées par les « corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires », étant entendu que tous les corps, grades ou emplois n'exercent pas systématiquement des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires ». « La simple mention des catégories (C et B) des fonctionnaires n'équivaut pas à une liste d'emplois.

Le Maire propose donc de compléter les délibérations des 19 novembre 2015 et 6 août 2020.

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 19 novembre 2015 et 6 août 2020 ;

CONSIDERANT que lesdites délibérations ne sont pas assez précises et que la liste des emplois concernés doit désigner les fonctions ou (les) missions exécutées par les corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

CONSIDERANT que la simple mention des catégories (C et B) des fonctionnaires n'équivaut pas à une liste d'emplois ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 14 mai 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de compléter comme suit les dispositions relatives au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires et agents contractuels de droit public

- Filière administrative :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Filière technique
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Agent de maîtrise
 - Agent de maîtrise principal
- Filière médico-sociale
 - ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe

Missions pouvant générer des heures supplémentaires :

- Filière administrative :
 - Réunions de travail en soirée (commissions techniques et conseil municipal)
 - Elections
 - Augmentation ponctuelle de la charge de travail
 - Interventions exceptionnelles liées à des situations d'urgence
 - Manifestations exceptionnelles (week-ends et jours fériés)
- Filière technique
 - Gestion du parc à cigognes (week-ends et jours fériés)
 - Travaux de déneigement
 - Interventions exceptionnelles liées à des situations d'urgence
 - Manifestations exceptionnelles (week-ends et jours fériés)
- Filière médico-sociale
 - Augmentation exceptionnelle de la charge de travail

35) AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS MULTISPORTS : ATTRIBUTION DES MARCHES

Le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'une zone de loisirs multisports est inscrit au budget primitif 2021.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 14 avril 2021, pour une remise des offres fixée au 6 mai 2021 à 12 heures.

L'appel d'offres comprenait deux lots :

- Lot n° 1 : Aménagement de la plateforme et des abords
- Lot n° 2 : Fourniture et pose d'une structure multisports

Le règlement de la consultation prévoit les critères de jugement suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Planning détaillé avec phasage : 10 %

Trois offres (1 pour le lot n°1 et 2 pour lot n°2) ont été déposées sur la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics. Les services les ont téléchargées au courant de l'après-midi du 6 mai et transmises au bureau d'études BEREST pour analyse.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 mai 2021 pour prendre connaissance des résultats de l'analyse faite par le bureau d'études.

Après délibération, elle a proposé d'attribuer le lot n° 2 à l'entreprise la mieux-disante et d'entrer en négociation avec l'entreprise ayant remis une offre au titre du lot n° 1. Cette dernière a remis une nouvelle offre le mardi 18 mai 2021.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2021 ;

VU le résultat de la négociation menée avec l'entreprise ayant déposée une offre au titre du lot n° 1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☐ décide d'attribuer comme suit les marchés respectifs :

Marchés	Entreprises	Montants
Lot n° 1 : Aménagement de la plateforme et des abords	SOTRAVEST	208 035,00 HT
	Oberbronn	249 642,00 TTC
Lot n° 2 : Fourniture et pose d'une structure multisports	SATD - Russ	38 672,00 HT
		46 406,40 TTC

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

Arrivée de M. HEITZMANN au point n° 35.

36) INSTALLATION D'UNE STATION DE RECHARGE PUBLIQUE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, PLACE DU COUVENT

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021, le Conseil municipal a validé l'installation d'une station de recharge publique pour véhicules électriques.

A cet effet, la Commune a sollicité la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen pour étudier l'implantation d'un tel équipement sur la Place du Couvent.

La Commune met ainsi à la disposition de la Régie deux places de stationnement réservées à cet usage, assure la signalisation des emplacements (marquages au sol, panneaux routiers et de communication), et la réalisation de la protection mécanique de la borne (arceaux au sol).

La Régie d'Electricité assure :

- la maîtrise d'ouvrage, en réalisant l'investissement dans la borne, qui reste sa propriété :
 - fourniture et pose de la borne de recharge accélérée avec 2 points de recharge ;
 - raccordement de la borne au réseau électrique BT ;
 - connexion de la borne au réseau internet en vue de son exploitation (application de recharge)
 - mise en place de la supervision de l'équipement ;
- l'exploitation de la borne, avec en contrepartie l'intégralité des recettes issues de cette exploitation :
 - prise en charge des coûts d'électricité
 - maintenance de la borne
 - supervision de l'équipement
 - suivi du référencement de la borne

L'enveloppe budgétaire du projet s'élève à 17 557,07 € HT avec un plan de financement se déclinant comme suit :

Financements	Organismes	Participations
Aide Climaxion	Région Grand Est	4 400,00 €
Signalisation + protection mécanique	Commune	3 000,00 €
Autre participation	Commune	3 000,00 €
Sous-total		10 400,00 €
Part non financée – Fonds propres	Régie d'Electricité	7 157,07 €
Total		17 557,07 €

L'ensemble de ces dispositions sont reprises dans une convention avec la Régie d'Electricité, y compris la mise à disposition par la Commune des emplacements de recharge, sous condition de redevance annuelle d'occupation.

Pour la redevance d'occupation, il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire de 110,00 € (révisable annuellement) par emplacement (12,5 m² par emplacement au tarif de 8,80 € le m²), soit au global une redevance annuelle forfaitaire de 220,00 € pour les deux emplacements.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 14 mai 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ valide l'installation par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen d'une station de recharge publique pour véhicules électriques, place du Couvent ;
- ☐ décide de participer financièrement à la mise en place de cet équipement en attribuant à la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen une subvention d'équipement d'un montant de 3 000,00 € ;
- ☐ décide un virement de crédits de 3 000,00 € de l'article 21534 (Réseaux d'électrification) à l'article 2041641 (Subventions d'équipements versées à un établissement à caractère industriel et commercial) ;
- ☐ décide la mise à disposition de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen deux emplacements de stationnements dédiés à la recharge électrique, moyennant une redevance d'occupation forfaitaire annuelle fixée à 220,00 € (110,00 € par emplacement, à raison d'une surface de 12,5 m² au prix de 8,80 € le m²), révisable annuellement ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention à passer avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

37) INSTALLATION DE CAMERAS DE CHASSE

Le Maire précise que les services municipaux sont de plus en plus souvent confrontés à des problèmes de dépôts sauvages dans la nature ou à proximité des conteneurs à vêtements et à verre installés près du stade municipal.

Afin de pouvoir identifier le cas échéant les auteurs de ces méfaits, il propose d'installer des caméras de chasse à différents endroits.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 14 mai 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 voix contre (M. MEYER) :

☐ se prononce en faveur de l'installation de caméras de chasse.

38) RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION CONCERNANT L'ORGANISATION SCOLAIRE SELON LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

Le Maire rappelle que depuis la parution du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, une dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures hebdomadaires sur quatre jours est rendue possible.

Ces dérogations avaient été accordées pour une durée de trois ans et ont pris fin à la rentrée de septembre 2020, avec une clause de reconduction tacite d'une durée supplémentaire d'une année.

Une nouvelle procédure de reconduction pour 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2021, est donc nécessaire.

Comme en 2017, il convient pour chaque commune d'adresser la demande ainsi que la délibération du Conseil d'école au directeur académique.

Le Conseil d'école s'est réuni en séance extraordinaire le 10 mai dernier et s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur du renouvellement de l'organisation scolaire selon la semaine des quatre jours.

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDERANT qu'en 2017, la Commune et les Conseils d'école avaient sollicité la dérogation concernant l'organisation scolaire selon la semaine des quatre jours ;

CONSIDERANT que cette organisation a donné entière satisfaction ;

VU la nécessité de se prononcer à nouveau sur son renouvellement ou non pour une nouvelle période de 3 ans à compter de la rentrée 2021 ;

VU l'avis émis par le Conseil d'école le 10 mai 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ sollicite le renouvellement de l'organisation scolaire selon la semaine des quatre jours et de proposer l'organisation du temps scolaire suivant à partir de la rentrée 2021 :

Jours	Matin		Après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi	08 h 00	11 h 30	13 h 30	16 h 00
Mardi	08 h 00	11 h 30	13 h 30	16 h 00
Jeudi	08 h 00	11 h 30	13 h 30	16 h 00
Vendredi	08 h 00	11 h 30	13 h 30	16 h 00

39) MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORD ALSACE

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de MODERNISATION DU SYSTEME DE SANTE ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près de d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg – établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, système d'information, formation...

Pourtant des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT « XXL » réduisant véritablement sa performance :

- Une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres ;
- Une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en 2017) ;
- Des fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU.
En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein du GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire. Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue ;
- Une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population ;
- Un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offres de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisation et de masse critique nécessaire à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé u territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de la Grafenbourg) ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Buxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt de projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collectives, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente sur ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu réglementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les Communautés Médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du nord Alsace ;

CONSIDERANT la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du grand Est et au plan national ;

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet ;

CONSIDERANT que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales ;

CONSIDERANT que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support ;

CONSIDERANT les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « District PAMINA » ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population ;

CONSIDERANT l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville ;

CONSIDERANT enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. MEYER) :

- ☐ **affirme** sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace ;
- ☐ **demande** à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle ;
- ☐ **demande** à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.

La présente motion sera adressée à :

- Monsieur le Premier Ministre
- Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Bas-Rhin
- Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est
- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Région Grand Est
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin.

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 12 avril 2021**

Mme. BUCHI, Conseillère municipale et conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 12 avril 2021 portant sur les points suivants :

- ✚ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2021
- ✚ Droit de préemption urbain – décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ✚ Installation d'un nouveau conseiller communautaire
- ✚ Affaires générales : renouvellement du conseil de développement de l'Alsace du Nord
- ✚ Affaires générales : rapport annuel du schéma de mutualisation
- ✚ Affaires financières : chantiers d'insertion – Convention avec l'association APOIN
- ✚ Affaires financières : neutralisation des amortissements
- ✚ Développement économique : ZAC du Dreieck- vente et rachat d'un terrain à la « SCI ACM »
- ✚ Développement économique : adhésion à Initiative Alsace du Nord
- ✚ Environnement : achat d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers – attribution de subventions
- ✚ Habitat : avenant à la convention de partenariat PIG Rénov'Habitat
- ✚ Habitat : patrimoine ancien – attribution de subventions aux propriétaires
- ✚ Service à la personne : tarifs des services d'accueil périscolaire
- ✚ Service à la personne : modification du règlement de fonctionnement des services d'accueil périscolaire
- ✚ Affaires de personnel : création d'emplois permanents
- ✚ Affaires de personnel : centre de vaccination Covid 19 – convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et Sauer-Pechelbronn
- ✚ Affaires de personnel : centre de vaccination Covid 19 – recrutement de vacataires
- ✚ Affaires financières : - Comptes de gestion – Comptes administratifs et affectation des résultats 2020
- ✚ Affaires financières : fixation des taux d'imposition 2021
- ✚ Affaires financières : taxe GEMAPI – fixation du produit
- ✚ Affaires financières : taxe sur les surfaces commerciales – fixation du coefficient multiplicateur
- ✚ Affaires financières : budgets primitifs 2021
- ✚ Présentations : Présentation de la nouvelle charte graphique

Séance levée à 20 h 35.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 21 mai 2021
Le Maire,

Patrick BETTINGER